

CSS du 30 septembre 2015

EMTA- Triel sur Seine

Action de l'inspection des installations classées

Gautier DEROY

DRIEE - UT78



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

- Prescriptions applicables
- Inspection du 9 février 2015
- Travaux du SIARH



Prescriptions applicables

- **Arrêté du 1^{er} décembre 2005 :**
 - **Encadrement des conditions de suivi post-exploitation de l'installation de stockage :** Surveillance des eaux souterraines, des eaux de surface, captage et destruction du biogaz, entretien et maintien en sécurité du site
- **Arrêté du 11 juillet 2006** fixant les servitudes d'utilité publique
- **Arrêté du 16 novembre 2011 :**
 - **Encadrement des travaux de remblaiement pour l'aménagement de la couverture :** fixation du volume et de la nature des déchets inertes admis, modalités de contrôle, de suivi et de phasage des travaux, prévention des nuisances (bruit, impact visuel...)
 - **Renforcement des conditions de suivi post exploitation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2005** (surveillance des eaux, amélioration du réseau biogaz)

Prescriptions applicables (suite)

- **Arrêté du 4 juillet 2013** : Renforcement des prescriptions encadrant les travaux de remblaiement :
 - augmentation de la largeur de la bande d'exclusion côté étang (30 m minimum)
 - réduction de la quantité de matériaux admissibles (2 400 000 tonnes au lieu de 4 200 000 tonnes) et mise à jour du plan d'aménagement
 - retrait de certains remblais de la liste des admissibles (boues de dragage, mélanges bitumineux, déchets pulvérulents)
- **Arrêté préfectoral du 9 avril 2014** portant dérogation pour l'atteinte aux espèces protégées :
 - Fixation des mesures d'atténuation et d'accompagnement annoncées dans le dossier de l'exploitant et des recommandations du CNPN (inventaires complémentaires sur les insectes, surveillance des espèces végétales invasives, mise en place d'un suivi écologique, et transmission d'un bilan annuel ...)



Inspection du 25 septembre 2014

- Principaux points abordés :
 - avancement des travaux de remblaiement
 - traçabilité et contrôle des matériaux entrants
 - modification du réseau biogaz
- Principales demandes :
 - procéder à la fermeture des voies d'accès au site dès la libération de la zone côté ville de Triel-sur-Seine (=> fait le 06/10) et fournir un état des lieux
 - poursuivre de résorber le décalage entre surfaces ouvertes aux travaux et surfaces remblayées
 - fournir une analyse des perspectives de production de biogaz du site

→ constats lors de l'inspection du 9 février 2015 :

- Plan de réaménagement transmis : Terre déposée pour constituer les merlons de protection prévus dans le plan transmis (régalage à faire après l'hiver)
- Décalage entre surface en travaux et surface remblayées en cours de résorption
- Analyse de production de biogaz transmise dans le bilan annuel

Inspection du 9 février 2015

- Principaux points abordés :
 - avancement des travaux de remblaiement
 - traçabilité et contrôle des matériaux entrants
 - Prévention des nuisances sonores et liées à la circulation
- Constats de l'inspection :
 - Demande de transmission du planning mis à jour des actions liées au suivi écologique du chantier compte tenu du retard pris
 - Rappel sur le contrôle triennal des niveaux sonores à réaliser en 2015
 - l'inspection note que la finalisation des zones 1.1.a.1 et 1.1.a.2 sera réalisée dès que l'apport en remblais adéquat le permettra et que les conditions météorologiques seront propices
- L'exploitant a indiqué après l'inspection que le dernier contrôle acoustique a été réalisé en 2013 (prochain en 2016)

Travaux sur canalisation de refoulement des postes des hauts prés (SIARH)

- Travaux prévus au niveau du chemin de Halage situé en zone « ZB » définie dans l'arrêté de servitude d'utilité publique
- Zone ZB : risque amiante et biogaz → travaux nécessitent la remise d'un diagnostic préalable (présence d'amiante ou de biogaz)
- Diagnostic remis le 29 mai 2015 : conforme
- Courrier de l'inspection du 4 juin 2015 :
 - Rappel de l'obligation d'information si amiante ou biogaz détectés pendant les travaux
 - Rappel que les travaux ne doivent pas entraîner de réaction de type inflammation ou explosion avec le biogaz
 - Demande de fournir le calendrier d'intervention à EMTA et de gérer ensemble les éventuelles interactions entre les activités
- Information EMTA : les travaux devraient débuter fin septembre 2015 (3 mois) – convention prévues



Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr